

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 9
Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 21/01/2021

Le 28 Janvier 2021, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Delphine PICHOURON), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Vincent LAUTIER), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Laëtitia BORDELIER.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Approbation de la charte sur le télétravail au sein de la CC Dombes Saône Vallée

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 49 introduisant la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le Projet de Charte du télétravail produit par le groupe de travail « télétravail », composé d'élus et d'agents de la CCDSV,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 18 décembre 2020,
- Vu l'avis _____ du Bureau réuni le 14 janvier 2020.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au Conseil qu'afin que les règles sanitaires liées à la pandémie de Covis-19 soient respectées, certains agents de la collectivité ont eu la possibilité de travailler à leur domicile avec du matériel de la CCDSV. Cette pratique, réalisée dans l'urgence suite aux mesures de confinement, a donné un bilan positif.

Les élus ont donc souhaité que cette expérience ouvre de nouvelles perspectives d'organisation des services de la Communauté de Communes. L'objectif est de cadrer cette pratique et de la conformer aux textes existants, par l'établissement d'une Charte du Télétravail.

Un groupe de travail composé d'agents volontaires, du DGS, de la DGA chargée des ressources humaines, sous la présidence du Vice-Président chargé des ressources humaines a travaillé à l'établissement de cette charte.

Elle comprend les références juridiques permettant l'application du télétravail dans la FPT, ainsi que les modalités propres à la collectivité :

- Modalités générales d'organisation
- Conditions d'éligibilité des emplois,
- Equipement du télétravailleur,
- Sécurité des systèmes d'information et protection des données,
- Aménagement du poste de travail,
- Prévention des risques professionnels,
- Procédures de demande d'exercice du télétravail,
- Evaluation des pratiques.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du télétravail au sein de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la charte de télétravail et ses annexes, jointes à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président u son représentant à signer ladite charte et ses annexes, ainsi que tout autre document permettant leur mise en œuvre ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant la mise en œuvre de la Charte et ses annexes seront prévus au budget principal de la CCDSV, exercice 2021 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2021** A Trévoux, le 28/01/2021

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210128-2021C07-AG

Affichage le : **03 FEV. 2021**

Le Président,
Marc PECHOUX

